

Compte-rendu Conseil syndical du 8 juillet 2019

Après avoir été convoqué le 19 juin 2019, le Conseil syndical s'est réuni le 28 juin 2019. Le quorum n'a pas été atteint et la séance n'a pas pu se tenir.

Le Conseil syndical a à nouveau été convoqué le 1^{er} juillet 2019. **Le 08 juillet 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX	x		Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÉTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTERAU		x
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Amay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET		x	Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET		x	Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY		x	Jean-Marc	BERGERET		x
	Sylvain	VACHEZ		x	Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE		x
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE		x
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY		x	Bernard	LEVEQUE		x
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON		x	Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY		x	Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA		x	François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT		x	Dominique	SARTOR		x
Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x	
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE		x	Jean-Luc	PRALON		x

La séance peut se tenir sans condition de quorum.

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 14 février 2019

Le Conseil syndical adopte le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 14 février 2019.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Vincent LEPRETRE est désigné secrétaire de séance.

3. Frais de déplacement des agents

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Les déplacements pour les besoins du service

La collectivité peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas.

Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 € ou davantage, suivant la zone géographique :

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Ce taux est porté dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les taux de l'indemnité de stage

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part du syndicat ne pourra être effectué.

Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. L'indemnité est portée à 90 € pour les villes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour le Grand Paris, et à 110 € pour la commune de Paris.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de retenir qu'un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

4 - Restauration physique des anciennes zones de remous (Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche) suite à l'abaissement des déversoirs réalisé en 2015 - Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention au Conseil régional

Le conseil syndical a voté le 14 février 2019 l'inscription d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration des anciennes zones de remous suite à l'abaissement des déversoirs réalisé en 2015.

L'étude était initialement estimée à 26 000 € TTC, répartis sur 2019 et 2020. 15 000 € TTC sont inscrits au BP 2019.

Les 2 offres reçues à l'issue de la consultation publique étant en moyenne de 47 000 € TTC, la consultation a été déclarée infructueuse.

Deux possibilités sont envisageables :

- 1- Relancer la consultation avec pour nouvelle estimation globale, un budget de 50 000 € TTC. Cette nouvelle estimation globale ne nécessite pas de décision modificative (les crédits inscrits en 2019 seront suffisants pour couvrir la partie des études menées en 2019) mais permet de proposer un nouveau plan de financement.
- 2- Relancer la consultation uniquement sur le site de Velars-sur-Ouche et de reporter le projet sur Gissey-sur-Ouche. La nouvelle estimation globale est de 30 000 € TTC.

Le montant de 7 500 € TTC pour l'enquête publique sera reporté à 2020.

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant TTC.

Les périodes propices à la réalisation des inventaires faunistiques et floristiques étant passées (printemps), le calendrier de l'étude est reporté d'un an, la réalisation des travaux est nécessairement reportée à 2021.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- relancer la consultation avec pour nouvelle estimation globale, un budget de 50 000 € TTC. Cette nouvelle estimation globale ne nécessite pas de décision modificative (les crédits inscrits en 2019 seront suffisants pour couvrir la partie des études menées en 2019) mais permet de proposer un nouveau plan de financement.
- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision ;

- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de cette étude de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur LAMIDEY demande si l'étude va permettre de remonter ou descendre le seuil.

Lisa LARGERON explique que l'étude servira à définir un programme de travaux pour diversifier les écoulements et retrouver des habitats favorables.

5 - Restauration d'un espace de liberté à Varanges – Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention au Conseil régional

Le conseil syndical a voté le 14 février 2019 l'inscription d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'un espace de liberté à Varanges.

Suite à la consultation publique, il y a lieu de modifier le plan de financement de cette étude.

L'étude était estimée initialement à 85 000 € TTC, répartie sur 2019 et 2020.

La part de cette étude financée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté était de 15 000 € TTC. Toutefois, à ce jour, la demande de subvention (80%) peut porter sur la somme de 53 000 € TTC.

Cette modification ne nécessite pas de décision modificative car le budget global de l'étude est inchangé et la collectivité dispose du budget nécessaire pour l'exercice 2019.

Le montant estimatif de 6500 € pour l'enquête publique est maintenu.

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention "Trame Bleue" de la Région Bourgogne Franche-Comté, les études avant-projet et les frais administratifs liés au dossier loi sur l'eau et aux enquêtes publiques sont éligibles. Le financement attendu pour cette étude est de 80% du montant HT.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d' :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision ;
- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de cette étude de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché d'étude, ainsi que les éventuels avenants.

6 - Contrat de bassin versant de l'Ouche portant sur les thématiques prioritaires de restauration de la continuité écologique et du fonctionnement morphologique des cours d'eau 2019-2020 – Signature du contrat entre le Syndicat du bassin de l'Ouche et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Le Contrat de bassin signé le 29 novembre 2012 a pris fin le 31 décembre 2018. Dès octobre 2018, jusqu'en juin 2019, le syndicat a engagé le bilan du contrat de bassin, afin de faire ressortir les atouts et les échecs des actions.

Le futur contrat ne pourra être rédigé que lorsque les réflexions seront engagées pour définir les perspectives.

Aussi est-il proposé de conclure avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse un contrat qui porterait sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Ce contrat vaut, pour le SBO, document de programmation de travaux pour la période 2019-2020.

Le contrat prévoit que le Syndicat du bassin de l'Ouche s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Ouche, dans les conditions prévues au projet de contrat joint en annexe.

Le Conseil syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le contrat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

7 - Contrat pour la Nappe Sud – financement de l'InterCLE

Depuis 2009, le syndicat du bassin de l'Ouche participe financièrement à l'InterCLE Vouge-Ouche, aux côtés du Syndicat du bassin de la Vouge, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

La CLE de l'Ouche est associée à la gestion de la nappe de Dijon sud par le biais de l'InterCLE créée entre les SAGE de l'Ouche et de la Vouge, demandée par le Comité de bassin, et compte tenu de la situation de cette nappe joignant hydro-géologiquement les deux bassins versants.

La part des dépenses non subventionnées est répartie entre les partenaires de l'InterCLE.

Au titre de l'exercice 2019, le syndicat est sollicité à hauteur de 12 000 € pour :

- le financement du poste de chargé de missions à hauteur de 5 250 € par collectivité,
- les actions à engager, à hauteur de 6 750 € par collectivité.

Les actions envisagées en 2019 sont les suivantes :

- améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP (modélisation hydro-dispersive sur 2019-2020) : 70 000 € TTC (subvention : 49 000 €);
- recensement sur le terrain des ouvrages d'accès à la nappe (forages, puits et piézomètres) au droit des périmètres de protection rapprochée qui sont susceptibles de véhiculer des polluants de la surface vers la nappe : 20 000 € TTC (subvention : 14 000 €)

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- participer à hauteur de 12 000 € à l'INTERCLE, dont la structure porteuse est le syndicat du bassin de la Vouge. La participation sera versée selon les modalités définies dans le contrat,
- autoriser le Président à signer le contrat de la nappe de Dijon Sud, qui devra intégrer les actions sus-mentionnées,
- autoriser le Président à signer tous documents utiles.

8 - Rapport d'activité 2018

Le Conseil syndical prend acte du rapport d'activité 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.